

Rapport d'enquête publique unique

Pour une demande de déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau avec autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine de la source de secours du Bourg sur la commune de Manaurie intégrée dans la commune nouvelle des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

Autorité organisatrice : Préfecture de la Dordogne.

Enquête publique du 24 mai 2022 au 23 juin 2022

Arrêté d'ouverture BE 2022-04-06 daté du 26 avril 2022
Dossier n° E22000038/33



Manaurie – emplacement de la source – le 16/05/22

Rapport d'enquête publique unique réalisé par Cédric FAGOT
Commissaire enquêteur dans le Département de la Dordogne

Rapport d'enquête publique unique

Pour une demande de déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau avec autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine de la source de secours du Bourg sur la commune de Manaurie intégrée dans la commune nouvelle des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

Partie 1 – Rapport

Partie 2 – Avis et conclusions

Partie 3 – Annexes

Table des matières

1	Partie 1 – Rapport	6
1.1	Généralités	6
1.1.1	Objet de l'enquête	6
1.1.2	Situation géographique	6
1.1.3	Structures/Organisations à l'origine de la demande	9
1.1.4	Quelques caractéristiques des DUP dans le cadre de périmètre de protection.....	11
1.1.5	Composition du dossier d'enquête publique	13
1.1.6	Nature et caractéristiques du projet.....	14
1.2	L'organisation et le déroulement de l'enquête	16
1.3	L'analyse des observations du public et les réponses éventuelles du maître d'ouvrage	19
1.3.1	Recueil, examen et analyse des observations du public pendant l'enquête publique.....	19
1.3.2	Réponses du maître d'ouvrage aux observations recueillies lors de l'enquête publique	19
1.4	Documentation consultée par le commissaire enquêteur	20
2	Partie 2 - Avis et conclusions.....	21
2.1	Avis sur le déroulement et la procédure de l'enquête publique	21
2.2	Avis sur le projet.....	21
2.3	Avis sur le respect des dispositions réglementaires	21
2.4	Le projet confronté aux règles actuelles d'urbanisme, servitudes et réseaux.	21
2.5	Le projet confronté aux usages (circulation, desserte, loisirs, services publics).	21
2.6	Le projet confronté à la biodiversité.....	21
2.7	Le projet confronté à la production et l'Alimentation en Eau Destinée à la Consommation Humaine 22	
2.8	Le projet confronté aux règles de sécurité	22
2.9	Le projet confronté à l'assainissement des eaux usées	22
2.10	Le projet confronté à la gestion des eaux de ruissellement	22
2.11	Le projet confronté aux protections réglementaires issues du Code du patrimoine, au petit patrimoine de la commune et à l'aspect paysager.	23
2.12	Le projet sur les plans économique et financier	23
2.13	Le projet sur le plan de l'acceptabilité sociale.....	24
2.14	Conclusions	25
3	Partie 3 - Annexes	26
3.1	Résumé non technique	26
3.2	Arrêté d'enquête publique	29
3.3	Certificats d'affichage	34

Rapport d'enquête publique – DUP et demande d'autorisation de distribution au public d'EDCH de la source du Bourg sur la commune de Manaurie, intégrée dans la commune nouvelle des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

3.3.1	Certificat d'affichage de la commune déléguée de Manaurie.....	34
3.3.2	Certificat d'affichage de la commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.....	35
3.4	Registres d'enquête	36
3.4.1	Registre d'enquête de la commune déléguée de Manaurie.....	36
3.4.2	Registre d'enquête de la commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.....	56
3.5	PV de synthèse de l'enquête publique	76

Listes des cartes

Carte 1 : Emplacement de la commune de Montignac (source : geoportail.fr).....	6
Carte 2 : Emplacement de la source du bourg de Manaurie (source : SHE, 2022).	7
Carte 3 : Emplacement des sites Natura 2000 à proximité du projet (source : geoportail.fr).	8
Carte 4 : Territoire de compétence du SMDE24 et communes adhérentes (source : smde24.fr).	10

Liste des photographies

Photographie 1 : Emplacement de la source du bourg (flèche rouge) de Manaurie (source : geoportail.fr, prise de vue 06/02/2017).	7
Photographie 2 : Lavoir au niveau de la source du Bourg à Manaurie (le 16/05/22).	15
Photographie 3 : Dispositif de Chloration (le 16/05/22).	15
Photographie 4 : Dispositif de pompage et appareil de mesure en continu (le 16/05/22).....	15
Photographie 5 : Lavoir (à gauche) et stockage d'eau (à droite) (le 16/05/22).....	15
Photographie 6 : Publication de l'avis d'enquête publique dans l'Essor Sarladais du 6/05/22.	17
Photographie 7 : Affichage de l'avis d'enquête sur le site de la source (le 14/06/22).....	18
Photographie 8 : Copie d'écran du site internet de la Préfecture de la Dordogne (le 23/06/22).....	18
Photographie 9 : Avaloir d'eau de ruissellement colmaté (le 16/05/22).....	22

1 Partie 1 – Rapport

1.1 Généralités

1.1.1 Objet de l'enquête

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Deux Rivières ont présenté :

- une demande de déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau,
- une demande d'autorisation de la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine pour l'exploitation et la protection de la source du Bourg, captage de secours en cas de défaillance exceptionnelle des ressources principales sur la commune de Manaurie intégrée dans la commune nouvelle des Eyzies-de-Tayac-Sireuil (source : article 1^{er} arrêté n°BE 2022-04-06 du 26 avril 2022).

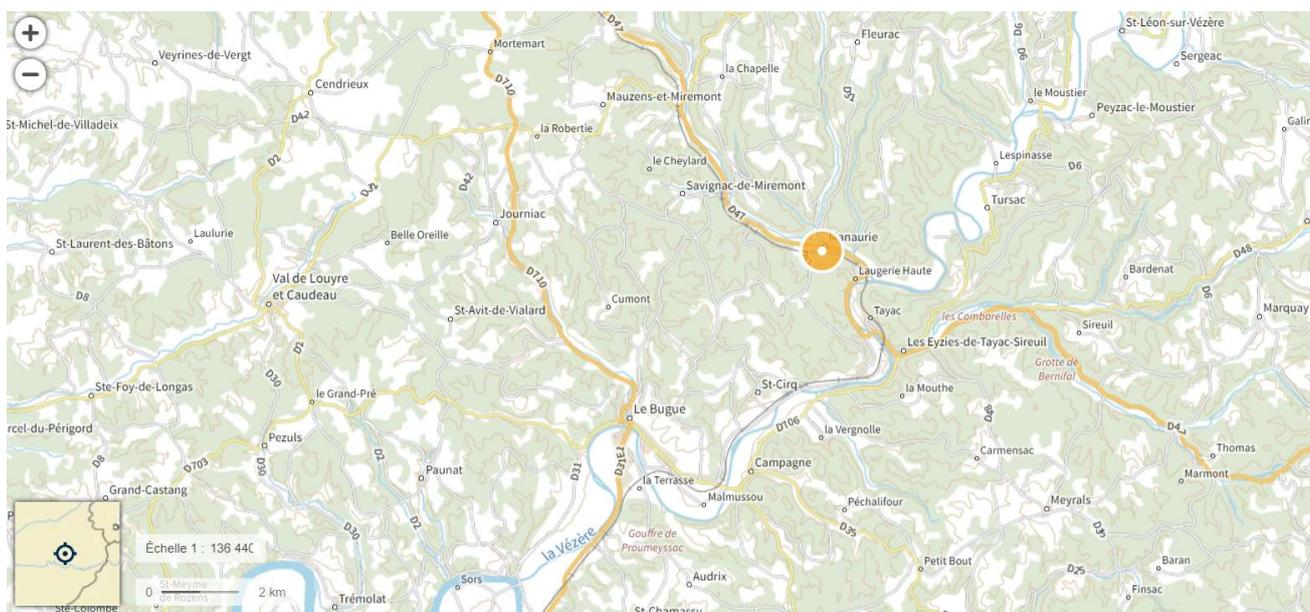
1.1.2 Situation géographique

Le projet se situe dans la commune de Manaurie (intégrée dans la commune nouvelle des Eyzies-de-Tayac-Sireuil) dans le département de la Dordogne (cf. Carte 1).

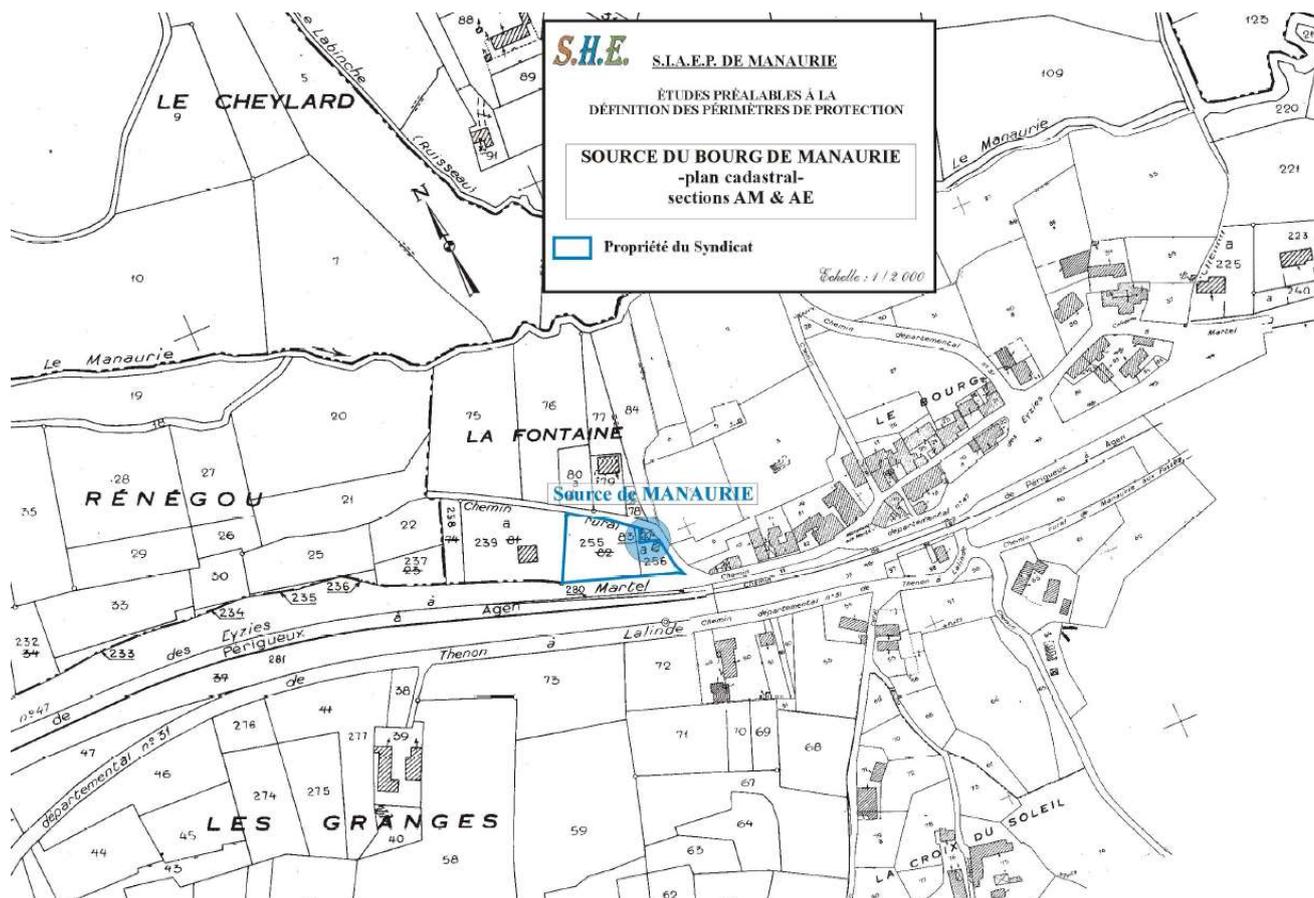
Le source concernée est dans le village, juste en contrebas de la voie ferrée (qui relie Sarlat la Canéda à Périgueux) et de la route départementale 47 (cf. Carte 2 et Photographie 1).

Le site est situé à proximité de trois zones Natura 2000 (cf. Carte 3) :

- FR7200667 - Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère ;
- FR7200668 - La Vézère ;
- FR7200666 - Vallées des Beunes.



Carte 1 : Emplacement de la commune de Montignac (source : geoportail.fr).



Carte 2 : Emplacement de la source du bourg de Manaurie (source : SHE, 2022).



Photographie 1 : Emplacement de la source du bourg (flèche rouge) de Manaurie (source : geoportail.fr, prise de vue 06/02/2017).

1.1.3 Structures/Organisations à l'origine de la demande

1.1.3.1 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Deux Rivières

Le SIAEP des Deux Rivières créé en 2018 regroupe actuellement les anciens syndicats suivant :

- Manaurie ;
- Saint Léon-sur-Vézère
- Sainte Alvère Lalinde Nord ;
- Trémolat Cales.

Ce syndicat compte 23 communes (source www.grandperigueux.fr):

- Saint-Léon-sur-Vézère ;
- Saint-Marcel-du-Périgord ;
- Savignac-de-Miremont ;
- Sergeac ;
- Tamniès ;
- Thonac ;
- Trémolat ;
- Tursac ;
- Val de Louyre et Caudeau ;
- Sainte-Foy-de-Longas ;
- Saint-Avit-de-Vialard ;
- Pressignac-Vicq ;
- Cause-de-Clérans ;
- Fanlac ;
- Fleurac ;
- Les Eyzies ;
- Marquay ;
- Paunat ;
- Peyzac-le-Moustier ;
- Pezuls ;
- Plazac ;
- Valojoux.

Le secteur de Manaurie dessert d'Ouest en Est les communes de Savignac-de-Miremont, Manaurie, Saint-Cirq, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil et Marquay.

Il dispose de deux ressources principales et d'une ressource de secours :

- Forage de Font de Gaume exploité à 50 m³/h ;
- Forage le Cheylard exploité à 40 m³/h ;
- Source du Bourg de Manaurie (secours).

Le SIAEP des deux Rivières est membre du SMDE24.

1.1.4 Quelques caractéristiques des DUP dans le cadre de périmètre de protection

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire prévue par le Code de la santé publique. Il appartient à la collectivité, maître d'ouvrage, d'engager cette procédure qui conduit à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) des périmètres de protection.

L'ARS a en charge l'instruction de cette procédure. Elle réalise également des inspections pour vérifier l'application des prescriptions des arrêtés préfectoraux.

Les périmètres de protection sont proposés par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique désignés par l'ARS. Ils correspondent à un zonage établi autour des captages en vue d'assurer la préservation de la qualité de l'eau et permettent de réduire le risque de pollution de la ressource.

Les périmètres de protection sont composés de trois zones (cf. Figure 1).

Le périmètre de protection immédiate

Il correspond à l'environnement proche du point de captage. Le terrain le constituant doit être clos et acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage. Son rôle essentiel est d'empêcher la dégradation des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

Le périmètre de protection rapprochée

Il correspond à la "zone d'appel" du point d'eau et vise à protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Il peut être constitué de parcelles disjointes. A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution ponctuelle ou accidentelle sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières.

Le périmètre de protection éloignée

Il correspond à la zone d'alimentation du point de captage d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant et peut donc couvrir une superficie très variable. Il est créé pour renforcer la réglementation générale vis à vis des risques de pollution que peuvent faire courir certaines activités dans la zone concernée. Il permet de prendre des prescriptions particulières qui tiennent compte des spécificités locales.

(source : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/protection-des-captages-0>)



Figure 1 : Les différents périmètres de protection.

1.1.5 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête porté à connaissance du commissaire enquêteur et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprend les pièces suivantes :

- Un arrêté d'ouverture d'enquête publique n°BE 2022-04-06 ;
- Un avis d'enquête publique ;
- Un registre d'enquête ;
- Un dossier réalisé par le bureau d'étude SHE relatif à la Demande d'autorisation d'Utilisation d'Eau Destinée à la Consommation Humaine avec institution des périmètres de protection comprenant :
 - Un résumé non technique ;
 - Le rappel du cadre réglementaire ;
 - L'identification du demandeur ;
 - Les études préalables à la mise en place des périmètres de protection ;
 - L'avis de l'hydrogéologue agréée ;
 - Une évaluation technico-économique ;
 - Les plans des périmètres de protection ;
 - La liste des prescriptions ;
 - L'état parcellaire.

1.1.6 Nature et caractéristiques du projet

Ce projet a pour objectif de permettre la régularisation administrative de la source de secours du bourg de Manaurie qui comprend une production de 30 m³/h et de l'ordre de 600 m³/j en période de basses eaux (source SHE, 2022).

Les ressources du Syndicat sont assurées par la source de Commarque, les sources et le forage de Font de Gaume, la source du Bourg à MANAURIE.

La consommation journalière de pointe est actuellement d'environ 1 110 m³, dont :

- 430 m³ de la source de Manaurie,
- 440 m³ de la source de Commarque,
- 240 m³ des sources de Font de Gaume et du forage.

Un faible complément (<100 m³/an) est apporté par la commune de Mauzens.

L'exploitation de la source de Manaurie est soumise à AUTORISATION :

- pour les prélèvements d'eau en application des articles L.214-1 à L.214-8 ;
- pour l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine (production et distribution), en application de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.

Pour la source du Bourg, l'eau brute prélevée est calcique et de bonne qualité. Les analyses fournies par l'ARS concluent par « une eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».



Photographie 2 : Lavoir au niveau de la source du Bourg à Manaurie (le 16/05/22).



Photographie 3 : Dispositif de Chloration (le 16/05/22).



Photographie 4 : Dispositif de pompage et appareil de mesure en continu (le 16/05/22).



Photographie 5 : Lavoir (à gauche) et stockage d'eau (à droite) (le 16/05/22).

1.2 L'organisation et le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 25/04/22 Rencontre avec le bureau de l'environnement de la Préfecture de Dordogne (Mme Isabelle TOURNIER et Mme Corinne GEYSSON);
- 16/05/22 – Organisation d'une visite sur site préalable à l'enquête publique avec présentation des structures concernées et du projet, visite des équipements concernés et vérification des affichages sur site et en mairie en présence de :
 - M. Jean-Paul OLIVIER, Service Protection de la Ressource/Périmètre de Protection, SMDE 24 ;
 - M. Jean-François DUBOS, Président du SIAEP des deux Rivières ;
 - M. Emmanuel ROLLAND, Ingénieur d'Etude Sanitaire, ARS ;
 - M. Emmanuel GUERRERO, Technicien, SOGEDO ;
 - M. Gérard DEZENCLOS, Vice-Président du SIAEP.
- 24/05/22 – Ouverture de l'enquête publique, registres et dossiers de consultation disponibles, et permanence à la Mairie déléguée de Manaurie de 9h à 12h.
- 31/05/22 – Permanence à la Mairie des Eyzies-De-Tayac-Sireuil de 14h à 17h;
- 14/06/22 – Permanence à la Mairie déléguée de Manaurie de 9h à 12h et à la Mairie des Eyzies-De-Tayac-Sireuil de 14h à 17h ;
- 23/06/22 - Permanence à la Mairie des Eyzies-De-Tayac-Sireuil de 9h à 12h;
- 23/06/22 - Fermeture de l'enquête publique à 12h ;
- 01/07/22 - PV de synthèse (PV de carence) ;
- 21/06/22 - Remise du rapport d'enquête.

La publicité de cette enquête publique a été réalisée comme suit :

- Affichage dans la Mairie des Eyzies-De-Tayac-Sireuil et la Mairie déléguée de Manaurie ;
- Affichage sur le site de la source du Bourg ;
- Publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique dans la presse locale « l'Essor Sarladais » le 6 mai 2022 et le 27 mai 2022 et dans SUD OUEST le 6 mai 2022 et le 27 mai 2022.
- Publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site de la préfecture (<https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Enquetes-publiques/SMDE-24-et-SIAEP-des-DEUX-RIVIERES-Source-du-Bourg-MANAURIE-LES-EYZIES>), consultée le 14/06/2022 et le 23/06/22.

 **PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCPPAT
Bureau de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**- préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau
- relative à la demande d'autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine de la source de secours du Bourg sur la commune de Manaurie intégrée dans la commune-nouvelle des Eyzies-de-Tayac-Sireuil présentées par le Syndicat mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable (Siaep) des Deux Rivières**

Par arrêté n° BE 2022-04-06 du 26 avril 2022, une enquête publique unique est organisée préalablement :

- à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau ;
- à la demande d'autorisation de la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine, pour l'exploitation et la protection de la source du Bourg, captage de secours en cas de défaillance exceptionnelle des ressources principales sur la commune de Manaurie, intégrée dans la commune-nouvelle des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

Ces demandes sont présentées par le Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (Siaep) des Deux Rivières, pour une durée de 30 jours consécutifs, du mardi 24 mai 2022 à 9 h au jeudi 23 juin 2022 à 12 h.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie annexe de Manaurie, située le Bourg, 24620 Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est Monsieur Cédric FAGOT, expert technique dans le domaine de l'eau.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur support papier à la mairie annexe de Manaurie et à la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil aux heures d'ouverture de la mairie, soit : les mardis et vendredis matin de 9 h à 12 h pour la mairie annexe de Manaurie, le bourg ; les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et les mercredis de 9 h à 12 h pour la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil, 4, place de la Mairie ;
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil aux heures d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr : rubrique Politiques publiques/Environnement : eau, biodiversité, risques/enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie de Manaurie, siège de l'enquête, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur.
- Les observations transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2022-source-manaurie@dordogne.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors de ses permanences, en mairie de Manaurie et des Eyzies-de-Tayac-Sireuil pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Mardi 24 mai 2022 de 9 h à 12 h à la mairie annexe de Manaurie ; mardi 31 mai 2022 de 14 h à 17 h à la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil ; mardi 14 juin 2022 de 9 h à 12 h à la mairie annexe de Manaurie ; mardi 14 juin 2022 de 14 h à 17 h à la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil ; jeudi 23 juin 2022 de 9 h à 12 h à la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de deux personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de l'Agence régionale de santé, délégation départementale de la Dordogne, Cité administrative, 24052 Périgueux Cedex 9, tél. 05 53 03 10 50, email : ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr
- des responsables du projet :
- M. le Président du Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24), Parc d'activités de Péri-ouest, CS 50001, Marsac-sur-l'Isle, 24052 Périgueux Cedex 9, tél. 05 53 46 40 40, email : contact@smd24.fr
- M. le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (Siaep) des Deux Rivières, mairie, 24260 Saint-Avit-de-Vialard, tél. 05 53 07 43 40, email : commune-st-avit-de-vialard@orange.fr

Au terme de la procédure, la décision prise par le préfet de la Dordogne est un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

Vendredi 6 mai 2022 - Page 7

Photographie 6 : Publication de l'avis d'enquête publique dans l'Essor Sarladais du 6/05/22.



Photographie 7 : Affichage de l'avis d'enquête sur le site de la source (le 14/06/22).



Photographie 8 : Copie d'écran du site internet de la Préfecture de la Dordogne (le 23/06/22).

1.3 L'analyse des observations du public et les réponses éventuelles du maître d'ouvrage

1.3.1 Recueil, examen et analyse des observations du public pendant l'enquête publique

Aucune observation n'a été formulée pendant cette enquête publique.
L'absence d'observation a fait l'objet d'un PV de Synthèse (cf. 3.5).

1.3.2 Réponses du maître d'ouvrage aux observations recueillies lors de l'enquête publique

Néant.

1.4 Documentation consultée par le commissaire enquêteur

Auroux F. (2020) Rapport d'Hydrogéologue agréé. Captage de secours « du Bourg ». Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne – SIAEP des deux Rivières. 39 p.

SHE (2022) Demande d'autorisation d'Utilisation d'Eau Destinée à la Consommation Humaine avec institution des périmètres de protection. 161 p.

www.drodogne.fr

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

www.smde24.fr

www.grandperigueux.fr

2 Partie 2 - Avis et conclusions

2.1 Avis sur le déroulement et la procédure de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur n'a pas relevé de point contradictoire avec la réglementation en vigueur dans la procédure d'enquête publique.

2.2 Avis sur le projet

Ce projet a pour objectif de sécuriser une ressource en eau en mettant en œuvre une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) avec comme principal objectif de renforcer et pérenniser la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Il s'agit d'un captage de secours qui sera utilisé en cas de besoin (défaillance de la ou des autres ressources normalement utilisées).

En complément de la DUP ce projet comprend la demande d'autorisation de distribution au public en vue de sa consommation.

2.3 Avis sur le respect des dispositions réglementaires

Le commissaire enquêteur n'a pas relevé de point contradictoire avec la réglementation en vigueur.

2.4 Le projet confronté aux règles actuelles d'urbanisme, servitudes et réseaux.

Ce projet implique une modification du parcellaire et du cadastre pour optimiser la limitation des accès dans le périmètre immédiat (mise en place de clôtures).

2.5 Le projet confronté aux usages (circulation, desserte, loisirs, services publics).

Une petite partie enherbée va être grillagée de façon à protéger le périmètre de protection immédiat.

Le lavoir reste entièrement accessible, ce qui limite les effets de ce projet sur les loisirs.

Les conséquences de ces aménagements sont très mineures puisqu'elles n'ont pas d'incidence sur la circulation et les accès aux propriétés riveraines.

2.6 Le projet confronté à la biodiversité.

L'incidence de ce prélèvement d'eau est jugée négligeable sur le milieu aquatique.

Ce projet n'a pas d'incidence sur la biodiversité.

2.7 Le projet confronté à la production et l'Alimentation en Eau Destinée à la Consommation Humaine

Ce projet contribue à la pérennisation de la ressource. Il a **un effet positif sur la production et la distribution d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH, anciennement eau potable)**.

A noter qu'il s'agit d'une ressource de secours qui a déjà montré des faiblesses en termes de qualité, en particulier avec des valeurs de turbidité élevées.

Cette turbidité provient de la présence de matière en suspension. La présence de matière en suspension peut être accompagnée d'autres contaminations, par exemple de type bactériologique.

Des opérations significatives ont été mises en place pour traiter, le cas échéant, ce problème de qualité :

- Ajout d'un système de décantation (pour piéger les matières en suspension) ;
- Ajout d'une chloration (pour désinfecter l'eau) ;
- Ajout d'une mesure en ligne de turbidité et chlore au niveau l'injection dans le réseau dans le réseau de distribution permettant de détecter en temps réel une anomalie de qualité.

2.8 Le projet confronté aux règles de sécurité

L'utilisation de cette ressource de secours permet de réduire les risques de carence dans le réseau (en matière de débit et de pression) qui pourraient poser un problème pour les pompiers en cas d'incendie. **Ce projet a un effet bénéfique pour la sécurité.**

2.9 Le projet confronté à l'assainissement des eaux usées

Pas d'effet identifié.

2.10 Le projet confronté à la gestion des eaux de ruissellement

Il est prévu d'ajouter un système de drainage linéaire le long de la route départementale, au droit du captage, pour intercepter et collecter une éventuelle pollution accidentelle et la dévier en dehors de l'aire de captage de la source du Bourg. Ce projet aura donc localement une incidence sur les eaux de ruissellement. A ce stade du projet, les exutoires ne sont pas précisés.

Il existe déjà un réseau d'eau pluviale avec un avaloir sur la route départementale (cf. Photographie 9).



Photographie 9 : Avaloir d'eau de ruissellement colmaté (le 16/05/22).

2.11 Le projet confronté aux protections réglementaires issues du Code du patrimoine, au petit patrimoine de la commune et à l'aspect paysager.

Ce projet entraîne une légère modification du paysage avec notamment l'implantation d'une clôture qui matérialisera le périmètre de protection immédiat.

A noter que concernant le lavoir, qui fait partie du petit patrimoine bâti de la commune, un effort a été fait dans ce projet pour le sortir de la parcelle et maintenir un accès total au public.

2.12 Le projet sur les plans économique et financier.

Ce projet contribue à la pérennisation de la ressource en eau potable en permettant de sécuriser la ressource et la disponibilité d'eau pour sa mise en distribution.

A noter que la rupture de la distribution d'EDCH serait catastrophique pour l'économie locale.

Ce projet a un effet bénéfique sur le plan économique et financier.

2.13 Le projet sur le plan de l'acceptabilité sociale.

Il convient de préciser que la DUP induit des contraintes significatives pour les riverains. Notamment **dans le périmètre rapproché**, elle induit quelques interdictions d'usage ou précautions complémentaires qui sont rappelés dans le rapport de l'hydrogéologue agréé :

« Sont par ailleurs interdits :

- L'ouverture de carrières ou d'excavations autres que des tranchées pour les services d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc. ;
- L'installation de terrains de camping et d'aires d'accueil de caravanes ;
- La création d'étangs et de bassins ;
- La création de nouveaux points de prélèvements d'eau superficielle et souterraine ;
- Le rejet d'eaux usées non traitées ;
- Les dépôts d'ordures ménagères, les centres de stockage de déchets y compris pour les déchets inertes ;
- La création de nouveaux dépôts de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement, en particulier :
 - Les dépôts et stockages d'engrais, de pesticides ou de produits chimiques ;
 - La création de stockages d'hydrocarbures d'usage privé ou ouvert au public (station-service).
- L'épandage de toute matière potentiellement polluante, en particulier de type fumures organiques liquides : purins, lisiers, boues de station qui n'ait pas reçu un avis favorable de l'ARS ;
- L'installation de silos, bacs, contenants, etc. de conditionnement de pesticides ou d'autres substances potentiellement polluantes dont l'étanchéité n'est pas totalement certaine ;
- Les zones de chargement sans rétention pour le traitement des cultures ;
- Tout nouveau système ou dispositif de drainage ;
- L'utilisation d'herbicides rémanents pour l'entretien des chaussées, des dispositifs de protection et de signalisation routière, des fossés et des espaces publics. Les talus de bords de routes et des voies ferrées devront être entretenus mécaniquement ;
- Les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et celles entrant dans le cadre de la Loi sur l'Eau, ou le défrichage autre que celui nécessaire à l'entretien des haies. » (Source : Auroux, 2020).

Et pour le périmètre de protection éloigné :

« - Tout forage quel que soit sa profondeur sera soumis à l'avis de l'ARS afin de vérifier que toutes les précaution de foration, d'équipement et d'essais soient prises.

-Tout terrassement au-delà de 5 mètres de profondeur sera soumis à l'avis de l'ARS qui pourra mandater si besoin un hydrogéologue agréé. »

Aucune observation n'a été formulée de la part des riverains à ce sujet.

2.14 Conclusions

Compte tenu de l'importance de la sécurisation de la ressource en EDCH, compte tenu des mesures prises (au-delà de ce qu'il est nécessaire pour une ressource de secours) et compte-tenu de l'impact négligeable de ce prélèvement sur le milieu aquatique, je donne un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** à ce projet de demande de déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau avec autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine de la source de secours du Bourg sur la commune de Manaurie (intégrée dans la commune nouvelle des Eyzies-De-Tayac-Sireuil).

Compte tenu des informations recueillies et des observations réalisées sur le site, je formule **les RECOMMANDATIONS** suivantes :

- Je recommande de bien réaliser l'intégralité des travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé pour sécuriser la ressource;
- Je recommande d'améliorer la connaissance du réseau d'eau pluviale et de veiller soigneusement à l'entretien des équipements du réseau d'eau pluviale (existant et à venir), car, en cas de bouchage, les équipements risquent de ne plus remplir leur fonction de protection de la ressource contre les pollutions accidentelles, notamment en provenance de la route départementale.

Sarlat la Canéda, le 21 juillet 2022.

Signature :

Cédric FAGOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cédric FAGOT', written over a large, stylized, scribbled-out mark.

3 Partie 3 - Annexes

3.1 Résumé non technique

Le SIAEP DES DEUX RIVIERES créé en 2018 regroupe acutellement les anciens syndicats suivant :

- Manaurie
- Saint Léon sur Vézère
- Sainte Alvère Lalinde Nord
- Trémolat Cales

Le secteur de Manaurie dessert d'Ouest en Est les communes de Savignac-de-Miremont, Manaurie, Saint Cirq, Les Eyzies de Tayac Sireuil et Marquay.

Il dispose de deux ressources principales et d'une ressource de secours :

- Forage de Font de Gaume exploité à 50 m³/h,
- Forage le Cheylard exploité à 40 m³/h,
- Source du Bourg de Manaurie (secours).

Le présent dossier permet la régularisation administrative de la source du bourg de Manaurie.

I.1. Descriptif de l'ouvrage

Le captage se trouve sur la commune de Manaurie, lieu dit La Fontaine, parcelle n°AE 256. Le syndicat est propriétaire de cette parcelle.

La source est captée à partir d'un ouvrage bétonné qui alimente gravitairement un réservoir avec dessableur d'une capacité de 150 m³ rénové en 2017.

Les prélèvements sont effectués par deux groupes de pompages de 30 m³/h qui aspirent l'eau du réservoir pour la refouler dans le réseau de distribution.

En parallèle le captage alimente gravitairement :

- un lavoir,
- une prise d'eau privée.

I.2. Productivité et régime d'exploitation demandé

Le débit de la source montre des variations saisonnières. Elle est de l'ordre de 30 m³/h en hautes eaux mais est largement inférieure à ce débit en période de basses eaux.

Le réservoir est alimenté gravitairement. Un pompage supérieur au débit naturel de la ressource est donc possible pendant plusieurs heures grâce à la capacité du réservoir.

Le régime maximum d'exploitation est de :

- Débit max : 30 m³/h
- Volume journalier max : 600 m³/j

I.3. Qualité de l'eau brute

Les analyses qualité effectuées sur les eaux brutes (eaux non traitées) mettent en évidence une eau conforme aux normes en vigueur pour l'alimentation en eau potable.

Elle possède une bonne qualité physico-chimique. Elle est exempte de pesticides et de traces d'hydrocarbures. Elle n'est pas contaminée par une pollution chronique diffuse.

Elle peut présenter une légère pollution bactériologique qui peut être éliminée efficacement par désinfection.

Elle peut sensiblement réagir à de fortes précipitations sur le bassin versant qui peuvent provoquer une hausse sensible de la turbidité, des nitrates et apporter une faible pollution bactériologique.

La bonne qualité de l'eau est liée à un bassin d'alimentation majoritairement boisé.

I.4. Installations de traitement et de surveillance

L'eau brute de la source du Bourg est de bonne qualité physico-chimique. La présence de sable dans cette eau est éliminée dans le dessableur-réservoir.

Outre la chloration, aucun traitement particulier n'est utilisé. La chloration s'effectue dans le dessableur-réservoir de la station de pompage, avec de la javel à 48°.

Le système de télésurveillance de la station du Bourg de Manaurie est de type SOFREL qui contrôle l'ensemble des paramètres de la station :

- mise en route de la station par téléphone,
- contrôle du manque d'énergie à la station,
- contrôle du manque d'eau dans le dessableur-réservoir de 150 m³,
- contrôle du manque d'eau au réservoir de tête,

I.5. Bassin d'alimentation de la source de Manaurie

Le bassin d'alimentation de la source de Manaurie se trouve sur des terrains calcaires, qui possèdent une perméabilité par fissure et par karstification. L'épaisseur de sol y est peu importante. Les eaux de pluie ont tendance à s'infiltrer plutôt qu'à ruisseler d'où la présence de vallons secs de la Gane et la Croix du Soleil, en amont du captage.

Le bassin d'alimentation a été défini en tenant compte des éléments suivants :

- Axe de fissuration observé dans la source
- Origine karstique et peu profonde de la source
- Ecoulement superficiel nul en basses eaux sur les bassins versants des vallons
- Débit moyen de l'ordre de 20 m³/h.

Le bassin d'alimentation représente une superficie de 1,8 km².

I.6. Inventaire des sources de pollution, vulnérabilité

Le captage du bourg se trouve dans un environnement urbanisé à proximité de la voie ferrée et de la RD 47 reliant Périgueux à Sarlat. La RD 31 traverse également le bassin d'alimentation supposé du captage.

Le reste du bassin d'alimentation est majoritairement boisé avec un habitat dispersé.

Les sources de pollutions sont proches et importantes. Elles sont liées aux infrastructures routières et ferrovières et à l'urbanisation (assainissement individuel, forage géothermique). Les sources de pollutions dans le reste du bassin d'alimentation supposé sont faibles du fait des activités agricoles et industrielles peu nombreuses.

La vulnérabilité est importante dans l'environnement proche du captage. Elle est limitée en s'éloignant du bourg du fait de l'occupation des sols.

I.7. Incidence des prélèvements sur le milieu aquatique

Le trop-plein de la source du bourg alimente le ruisseau du Manaurie situé à 120 m du captage. Les prélèvements effectués sont généralement supérieurs au débit disponible de la ressource ce qui implique l'absence d'écoulement en direction du Manaurie pendant les périodes de prélèvement.

Le ruisseau du Manaurie est pérenne et draine un bassin versant très étendu. Son débit est donc très supérieur à celui de la source.

L'incidence des prélèvements sur le milieu aquatique est négligeable.

I.8. Incidence des prélèvements sur les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- FR7200667 : Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère
- FR7200668 : La Vézère

Situées respectivement à 950 m et 1,8 km à l'aval du ruisseau le Manaurie.

Les coteaux calcaires sont sans relation hydraulique avec le captage, les prélèvements sur le captage seront sans incidence sur la Vézère.

I.9. Remise en état du site après exploitation

A priori, il n'est pas prévu d'arrêter l'exploitation de cette ressource. Toutefois, le cas échéant, les canalisations qui alimentent le réservoir seront démontées.

3.2 Arrêté d'enquête publique



SCPPAT

Bureau de l'environnement

Arrêté n° BE 2022-04-06 du 26 AVR. 2022

portant ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau

- relative à la demande d'autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine

de la source de secours du Bourg sur la commune de MANAURIE intégrée dans la commune nouvelle des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

présentées par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des deux rivières

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, ses articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants au titre de la procédure d'autorisation environnementale, L.211-1, L.211-3, L.214-1 à L.214-8, et R.214-1 et suivants au titre de l'autorisation de prélèvement d'eau ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1321-2 au titre de la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et de la détermination des périmètres de protection, les articles L.1321-7 et R.1321-1 et suivants relatifs à l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral de la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 6 mai 2021 portant décision d'examen au cas pas cas n° 2021-10916 en application des articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement stipulant que le projet de régularisation administrative d'autorisation de prélèvement eau potable de la source du Bourg sur la commune de Manaurie n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00014 du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, sous-préfet de l'arrondissement de Périgueux ;

Vu la délibération n° 2011-11-23 n° 5 du 23 novembre 2011 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Deux Rivières ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau ainsi que la demande d'autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine de la source du Bourg sur la commune de Manaurie présenté par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Deux Rivières pour la reconnaissance de l'antériorité de l'ouvrage ;

Vu le rapport d'enquête hydrogéologique du 17 novembre 2019 mis à jour le 17 mai 2020 de M. François AUROUX, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Dordogne ;

Vu la décision n° E22000038/33 du 13 avril 2022 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Cédric FAGOT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1er - Description de l'opération soumise à enquête et responsable du projet

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Deux Rivières ont présenté :

- une demande de déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau,
- une demande d'autorisation de la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine.

pour l'exploitation et la protection de la source du Bourg, captage de secours en cas de défaillance exceptionnelle des ressources principales sur la commune de MANAURIE intégrée dans la commune nouvelle des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL.

Article 2 - Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé pendant 30 jours consécutifs du **mardi 24 mai 2022 à 9 heures au jeudi 23 juin 2022 à 12 heures**, sur les communes de MANAURIE et LES-EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (24620) à une enquête publique unique relative à l'opération précisée à l'article 1er.

Ce projet est soumis à enquête publique unique au titre de l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Article 3 - Composition du dossier d'enquête

En application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête comprend les pièces et avis réglementaires requis applicables au projet, notamment, son résumé non technique.

En outre, pendant l'enquête, le commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public. Ceux-ci seront joints aux dossiers tenus à la mairie annexe de Manaurie, siège de l'enquête ainsi qu'à la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie annexe de MANAURIE, Le bourg - 24620 LES-EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL.

Le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public et consultables pendant 30 jours du **24 mai 2022 à 9 heures au 23 juin 2022 à 12 heures** en mairie annexe de MANAURIE, Le bourg - 24620 LES-EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL, siège de l'enquête publique et en mairie des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL, 4 Place de la Mairie - 24620 LES-EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie annexe de MANAURIE et à la mairie des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL aux heures d'ouverture de la mairie soit :
 - les mardis et vendredis matins de 9h00 à 12h00 pour la mairie annexe de Manaurie.
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00 pour la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil,
- sur un poste informatique mis à disposition à la mairie des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL, 4 place de la Mairie aux heures d'ouverture de la mairie.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique où pendant celle-ci.

Article 5 – Commissaire enquêteur

Par décision n° E22000038/33 du 13 avril 2022 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Cédric FAGOT, expert technique dans le domaine de l'eau, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur

Le public pourra présenter ses observations écrites et orales au commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie annexe de MANAURIE et à la mairie des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL aux dates et horaires suivants :

Dates	Horaires	Lieux
mardi 24 mai 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie annexe de Manaurie
mardi 31 mai 2022	De 14h00 à 17h00	Mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil
mardi 14 juin 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie annexe de Manaurie
mardi 14 juin 2022	De 14h00 à 17h00	Mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil
jeudi 23 juin 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de l'Agence Régionale de Santé - délégation départementale de la Dordogne, Cité administrative, 24052 PERIGUEUX CEDEX 9, tél : 05.53.03.10.50 - email : ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr
- des responsables du projet :
 - M. le Président du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24) – Parc d'activités de péri-ouest – CS 50001 - MARSAC-SUR-L'ISLE – 24052 PERIGUEUX cedex 9 – Tél : 05.53.46.40.40 – email : contact@smde24.fr
 - M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) des Deux Rivières – mairie – 24260 SAINT-AVIT-DE-VIALARD – Tél : 05.53.07.43.40 - email : commune-st-avit-de-vialard@orange.fr

Article 7 - Publicité de l'enquête

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, un avis au public est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et à la charge des responsables du projet, le SMDE 24 et le SIAEP des Deux Rivières dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Manaurie où se situe le projet et à la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil, commune nouvelle. L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par les maires des communes de Manaurie et des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne www.dordogne.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins des responsables du projet, le SMDE 24 et le SIAEP des Deux Rivières, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement : elles mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comportent le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 8 – Dépôt des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à disposition dans les mairies de MANAURIE et des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie de MANAURIE siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique du **24 mai 2022 à 9 heures** au **23 juin 2022 à 12 heures** à l'adresse suivante : pref-ep-2022-source-manaurie@dordogne.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr - rubriques : Politiques publiques / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Article 9 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres, assortis le cas échéant, des documents annexés par le public, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet, le SMDE 24 et le SIAEP des Deux Rivières, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 10 - Rapport d'enquête et conclusions

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet et à la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux responsables du projet, le SMDE 24 et le SIAEP des Deux Rivières ainsi qu'aux maires des communes de MANAURIE et des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie de MANAURIE,
- à la mairie des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL,
- à la préfecture de la Dordogne - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement,
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne (www.dordogne.gouv.fr).

Article 11 - Décision

Au terme de la procédure, la décision prise par le préfet de la Dordogne est un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

Article 12 – Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
- La directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- Le maire de la commune de MANAURIE,
- Le maire de la commune des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL,
- Le commissaire enquêteur,
- Le président du SMDE 24,
- Le président du SIAEP des Deux Rivières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 26 AVR. 2022

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

3.3 Certificats d'affichage

3.3.1 Certificat d'affichage de la commune déléguée de Manaurie

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE LES EYZIES

CERTIFICAT DE PUBLICATION et D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Philippe LAGARDE, Maire de la commune de LES EYZIES, certifie que l'avis au public relatif à une enquête publique concernant une demande préalable à la déclaration d'utilité publique pour Permettre protection, autorisation de prélèvements d'eau de la source de secours du Bourg sur la commune déléguée de Manaurie situé(e) à Source du Bourg de Manaurie (24620) et présentée par SMDE 24 et SIAEP des 2 Rivières a bien été affiché en mairie de Manaurie (commune déléguée des Eyzies) du 02 mai 2022 au 23 juin 2022 inclus.

Fait à les Eyzies, le 23/06/2022

(cachet de la mairie)



P^o/ Le Maire,
Philippe Lagarde
Célest. Deschamps
Maire délégué de Manaurie

(signature)

⊗ : exemple : le renouvellement et l'extension d'une carrière
⊗ : 15 jours avant le début de l'enquête jusqu'à la fin de l'enquête

3.3.2 Certificat d'affichage de la commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE LES EYZIES

CERTIFICAT DE PUBLICATION et D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Philippe LAGARDE, Maire de la commune de LES EYZIES, certifie que l'avis au public relatif à une enquête publique concernant une demande préalable, à la déclaration d'utilité publique pour Perméabilité protection, autorisation de prélèvements d'eau de la source de secours du Bourg sur la commune déléguée de Manaurie situé(e) à Source du Bourg de Manaurie (24620) et présentée par SMDE 24 et SIAEP des 2 Rivières a bien été affiché en mairie de LES EYZIES du [Ⓞ] 02 mai 2022 au 23 juin 2022 inclus.

Fait à Les Eyzies, le 23/06/2022

(cachet de la mairie)



Po/ Le Maire,
Philippe Lagarde,
Gérard Dezenclos
Maire-délégué de Manaurie

(signature)

Ⓞ : exemple : le renouvellement et l'extension d'une carrière
Ⓢ : 15 jours avant le début de l'enquête jusqu'à la fin de l'enquête

3.4 Registres d'enquête

3.4.1 Registre d'enquête de la commune déléguée de Manaurie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT DORDOGNE (24)

COMMUNE MANAURIE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

unique

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

préalable à la déclaration d'utilité publique de l'installation de périmètres de protection et de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et relative à la demande d'autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine de la source du Bourg sur la commune de MANAURIE.

Demandes portées par le SMDE 24 et le SIAEP des Deux Rivières.

réf. 501 051

Berger Levfaul

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

UNIQUE

Objet de l'enquête : Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et relative à la demande d'autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine source du Bourg à Manaurie.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° BE 2022 0406 en date du 26 avril 2022 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : la Dordogne

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

M. Cédric FAGOT qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du mardi 14 mai 2022 au jeudi 23 juin 2022

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie Annexe de Manaurie, Le Bourg - Les Eyzies de Tayac-Sireuil

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie - Les Eyzies de Tayac-Sireuil

Registre d'enquête :

comportant 19 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 24 mai de 2022 heures _____ à _____ 9 heures 00

Observations de M⁽¹⁾ _____

Multiple horizontal lines for handwritten observations.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

2

JCF

3

3 CF

A large rectangular area with a blue border and horizontal blue lines, resembling a sheet of lined paper. It is currently blank.

4

4 CF

A large rectangular area with a blue border, containing numerous horizontal blue lines for writing. The area is currently blank.

5

5 CF

A large rectangular area with a blue border and horizontal blue lines, resembling a lined page for notes or a form. The area is mostly empty.

6

6 CF

7

7 CF

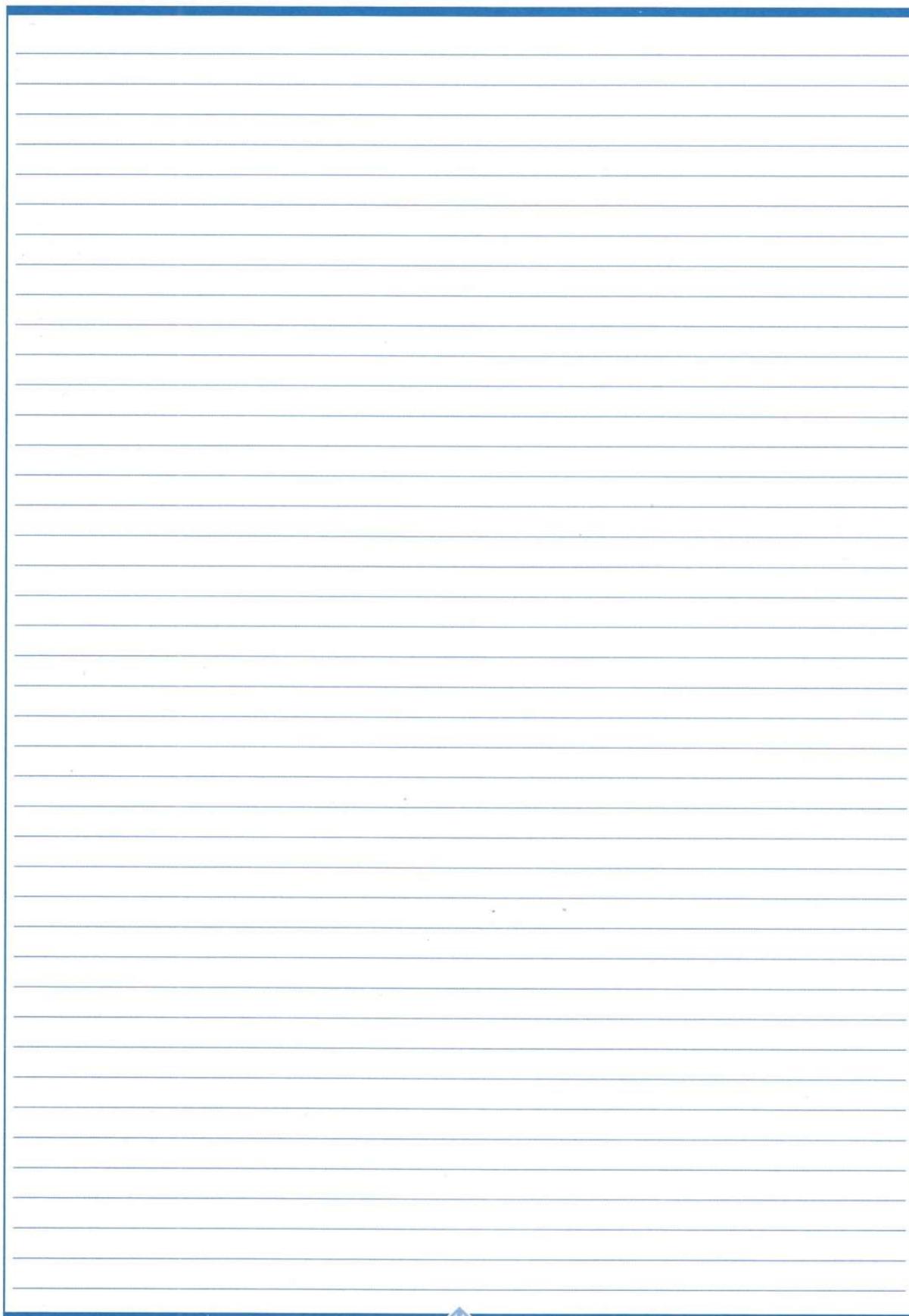
A large rectangular area with horizontal blue lines, resembling a ruled page or a form for notes. The lines are evenly spaced and cover most of the page's width and height.

8

8 CF

A large rectangular area with a blue border and horizontal blue lines, intended for handwritten notes or a signature.

10 CF



M CF

A large rectangular area with horizontal blue lines, resembling a ruled page for notes or a form. The lines are evenly spaced and cover most of the page's width and height.

A large rectangular area with a blue border and horizontal lines, intended for handwritten notes or comments. The area is currently blank.

520 VI

13

13 CF

A large rectangular area with horizontal blue lines, intended for handwritten notes or a signature.

14

14 CF

A large rectangular area with a blue border, containing numerous horizontal blue lines for writing. The area is currently blank.

A large rectangular area with a blue border and horizontal blue lines, resembling a sheet of lined paper. It is currently blank.

AC CF

A large rectangular area with a blue border, containing numerous horizontal blue lines for writing. The area is currently blank.

17 CF

A large rectangular area with a blue border and horizontal blue lines, intended for handwritten notes or a signature.

18

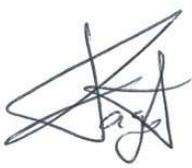
18CF

Le 23 juin 2022 à 12 heures 00

Le délai étant expiré,
je, soussigné(e), Cédric FAGOT déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 24 mai 2022 au 23 juin 2022
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
∅ - Néant
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu ∅ - Néant lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :
1 lettre en date du _____ de M _____
2 lettre en date du _____ de M _____
3 lettre en date du _____ de M _____
4 lettre en date du _____ de M _____
5 lettre en date du _____ de M _____
6 lettre en date du _____ de M _____

signature


3.4.2 Registre d'enquête de la commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT DORDOGNE (24)

COMMUNE MANAURIE - LEZ EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

UNIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

préalable à la déclaration d'intérêt public de l'installation de dispositifs de protection et de la demande d'autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine de la source du Bourg sur la commune de Manaurie.

Demandes portées par le SAGE 24 et le SIAEP des Deux Rivières.

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

UNIQUE

Objet de l'enquête : préalable à la déclaration d'intérêt publique de l'instauration de périmètres de protection et de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et relative à la demande d'autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine de la Source du Bourg à Manaurie.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° DE 2022-04-06 en date du 26 avril 2022 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : La Dordogne

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Cédric FAGOT qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du mardi 24 mai 9h au jeudi 23 juin 2022 à 18h.

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie Annexe de Manaurie, Le Bourg - Les Eyzies de Tayac - Sireuil

Autres lieux de consultation du dossier : Manie - Les Eyzies de Tayac - Sireuil

Registre d'enquête :

comportant 19 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

La Mairie Annexe de Manaurie, Siège de l'enquête publique

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 24 mai de 2019 heures 1 à 9 heures

Observations de M⁽¹⁾

Lined area for observations, currently blank.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

2

2 CF

A large rectangular area with a blue border, containing numerous horizontal lines for writing, currently blank.

3

3 CF

A large rectangular area with a blue border and horizontal blue lines, intended for handwritten notes or comments. The area is currently blank.

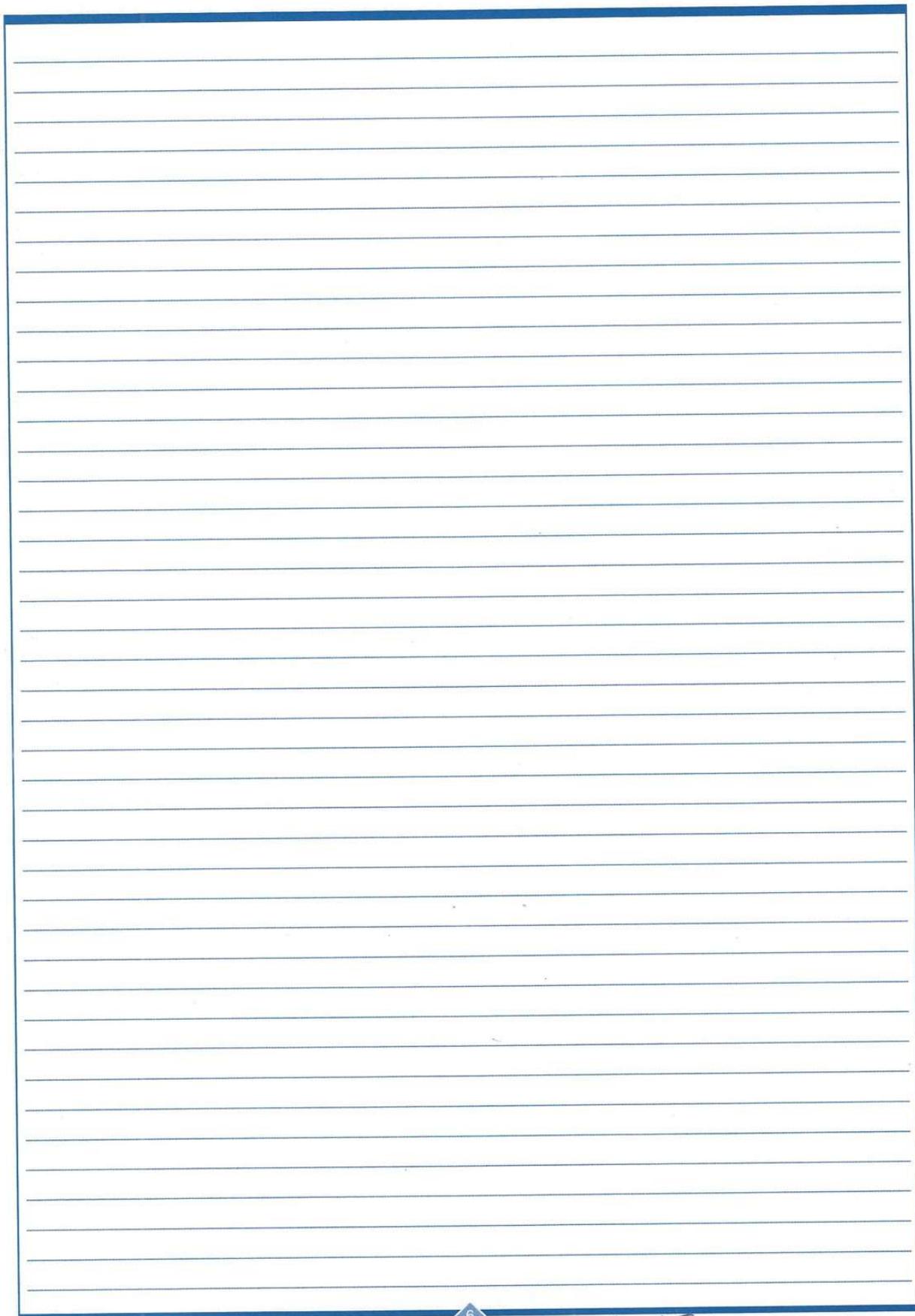
4

LCF

A large rectangular area with a blue border and horizontal lines, intended for handwritten notes or a table.

5

5 CF



A large rectangular area with a blue border and horizontal blue lines, serving as a template for text or a table.

7

7 CF

A large rectangular area with a blue border and horizontal blue lines, intended for handwritten notes or a table.

A large rectangular area with a blue border and horizontal lines, intended for handwritten notes or a table.

10

10 CF

A large rectangular area with a blue border and horizontal lines, intended for handwritten notes or a signature.

11

M CF

A large rectangular area with a blue border, containing numerous horizontal lines for writing. The area is currently blank.

12

12CF

A large rectangular area with a blue border and horizontal blue lines, intended for handwritten notes or a table.

13 CF

A large rectangular area with a blue border and horizontal blue lines, intended for handwritten notes or comments.

14

14 CF

A large rectangular area with a blue border, containing numerous horizontal lines for writing. The area is currently blank.

A large rectangular area with a blue border and horizontal blue lines, intended for handwritten notes or comments. The area is currently blank.

Δ6 CF

A large rectangular area with a blue border and horizontal blue lines, intended for handwritten notes or a signature.

17

17 CF

A large rectangular area with a blue border and horizontal lines, intended for handwritten notes or a signature.

18

18 CF

Le 23 juin 2022 à 12 heures 00

Le délai étant expiré,
je, soussigné(e), Cédric FAGOT déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 24 mai 2022 au 23 juin 2022
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre
∅ - Neant
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu ∅ - Neant lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



3.5 PV de synthèse de l'enquête publique

Procès-Verbal de synthèse

de l'enquête publique unique pour une demande de déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau avec autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine de la source de secours du Bourg sur la commune de Manaurie intégrée dans la commune nouvelle des Eyzies-de-Tayac-Sireuil

Arrêté d'ouverture BE 2022-04-06 daté du 26 avril 2022
Dossier n° E22000038/33

Le projet

Le projet concerne une demande de déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau avec autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine de la source de secours du Bourg sur la commune de Manaurie intégrée dans la commune nouvelle des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Deux Rivières et le Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE24) sont à l'origine de cette demande.

L'autorité organisatrice de ce projet est la Préfecture de la Dordogne.

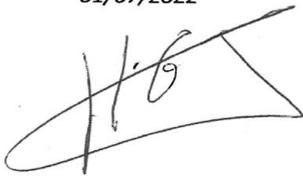
L'enquête publique

L'enquête publique relative à ce projet s'est déroulée du 24 mai 2022 au 23 juin 2022 avec les permanences suivantes :

- 24/05/22 - Mairie déléguée de Manaurie de 9h à 12h.
- 31/05/22 - Mairie Eyzies-De-Tayac-Sireuil de 14h à 17h;
- 14/06/22 - Mairie déléguée de Manaurie de 9h à 12h
- 14/06/22 - Mairie Eyzies-De-Tayac-Sireuil de 14h à 17h ;
- 23/06/22 - Mairie Eyzies-De-Tayac-Sireuil de 9h à 12h.

Synthèse des observations du public

Aucune observation n'a été recueillie lors de l'enquête publique.

	Cédric FAGOT Commissaire Enquêteur	SMDE24	SIAEP DES DEUX RIVIERES
Date	01/07/2022	01/07/2022	01/07/2022
Signature			 <small>Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Des Deux Rivières</small> Jean Paul Dubos Président du SIAEP des deux rivières